

**ARRETE N°2022-51
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING ZA LONGS PRES – ICARE 2022**

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes Le Grésivaudan portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public intercommunal dans le cadre de la coupe Icare 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'espace de parking public permettant ainsi la mise en place de la manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule, du dimanche 18 septembre à 18h jusqu'au mercredi 28 septembre 2022 à 18h, sur le parking intercommunal ZA les Longs Prés.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 14 septembre 2022

Le Maire,
Pierre FORTE

